

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2020 **(Séance ordinaire)**

L'an deux mil vingt,
Le vingt-huit janvier à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Franck HANNEBICQ, Maire, en suite de convocation en date du vingt-et-un janvier deux mil vingt dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient Présents : 9

Messieurs HANNEBICQ Franck, RAMETTE Laurent, GRYMONPREZ Jean-Valéry, FRANCOMME Alain, Mesdames, CANTIN Isabelle, DELBARRE Lucie, PATTIN Laurence, TRINEL Alexandra et LESAGE Brigitte

Absents excusés : Mesdames DECONINCK Françoise, FACHAUX Marie-France et Monsieur PELLETIER Claude

Absents : Messieurs BLAREL Jacques, TRINEL Bernard

Madame CANTIN Isabelle a été désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/10/2019

Lecture donnée par Monsieur le Maire de la réunion du Conseil Municipal du 24/10/2019.

Validation du compte-rendu de réunion, à l'unanimité, des membres présents du Conseil Municipal.

1. DÉLIBÉRATION PORTANT RECLASSEMENT ET CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À RAISON DE 20 HEURES HEBDOMADAIRES, TEMPS NON COMPLET AU SEIN DE LA COMMUNE DE BUSNES (ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX, RESTAURATION SCOLAIRE) À COMPTER DU 01/01/2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n° 2012 - 347 du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu les décrets relatifs à la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- Le reclassement et la création d'un emploi, au grade d'adjoint technique territorial (ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX, RESTAURATION SCOLAIRE), permanent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires,
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2020,
Service technique (entretien des bâtiments communaux, restauration scolaire)
Avant réforme statutaire PPCR au 01/2017

1 adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires

Après modification

1 adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires (ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX, RESTAURATION SCOLAIRE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 9 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

- **ADOPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire portant reclassement et la création à compter du 1^{er} janvier 2020, d'un emploi permanent à temps non complet, au grade d'adjoint technique territorial (ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX, RESTAURATION SCOLAIRE) à raison de 20 heures hebdomadaires, temps non complet,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2020.

2. DÉLIBÉRATION PORTANT RECLASSEMENT ET CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À RAISON DE 28 HEURES HEBDOMADAIRES, TEMPS NON COMPLET AU SEIN DE LA COMMUNE DE BUSNES (RESPONSABLE DU SERVICE TECHNIQUE) À COMPTER DU 01/01/2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, modifié par la loi n° 2012 - 347 du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu les décrets relatifs à la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- Le reclassement et la création d'un emploi, au grade d'adjoint technique territorial (Responsable du service technique), permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires,
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2020,
Service technique (Responsable du service technique)
Avant réforme statutaire PPCR au 01/2017
1 adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires
Après modification
1 adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires (Responsable du service technique).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 9 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

- **ADOPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire portant reclassement et la création à compter du 1^{er} janvier 2020, d'un emploi permanent à temps non complet, au grade d'adjoint technique territorial (Responsable du service technique) à raison de 28 heures hebdomadaires, temps non complet,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2020.

3. DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE DEMANDE GROUPEE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE « RETRAIT / GONFLEMENT D'ARGILE » AVEC LE SYMSAGEL DE NOEUX-LES-MINES

Monsieur le Maire rappelle qu'il a sollicité la population pour faire connaître les phénomènes liés à la sécheresse. A ce jour, la commune a reçu vingt-trois dossiers individuels.

Il indique qu'un courrier en date du 07 janvier 2020 lui a été adressé par le Président du SYMSAGEL, Monsieur GAQUERE, concernant un envoi groupé avec d'autres collectivités des dossiers individuels des administrés afin que la commune puisse demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle « retrait / gonflement d'argile ».

Par conséquent, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur ce regroupement de collectivités afin que le SYMSAGEL puisse procéder à cet envoi auprès des services de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 9 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention)

- **ACCEPTE** de se regrouper avec d'autres collectivités afin que le SYMSAGEL de Nœux-les-Mines puisse adresser les dossiers individuels de nos administrés aux services de l'Etat dans le cadre d'une demande groupée de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle « retrait / gonflement d'argile » de la commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

4. DÉLIBÉRATION RELATIVE AU PROJET D'ACHAT D'UN VÉHICULE UTILITAIRE À DESTINATION DU SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE DE BUSNES

Monsieur le Maire informe, les membres du Conseil Municipal, qu'il y a lieu d'anticiper le remplacement du véhicule utilitaire avant le contrôle technique, devenu vieillissant et nécessitant de nombreuses réparations.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se positionner sur l'achat ou non d'un nouveau véhicule utilitaire d'occasion à destination du service technique de la commune de BUSNES.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur RAMETTE Laurent, Maire Adjoint, présentant la fiche d'un produit proposée par RS GARAGE d'AIRE-SUR-LA-LYS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 9 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention)

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire d'acheter un nouveau véhicule utilitaire à destination du service technique de la Commune,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget avec un paiement après le vote du budget primitif 2020,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

5. DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CRÉATION DE L'ACTIVITÉ DE REVENTE D'ÉNERGIE À L'ÉCOLE SAINTE-THÉRÈSE DE BUSNES ET D'UN BUDGET ANNEXE (NOMENCLATURE M4)

Premièrement, Monsieur le Maire informe les membres présents du Conseil Municipal, qu'il y a lieu de créer l'activité de revente d'énergie à l'école Sainte-Thérèse de BUSNES et de créer un budget annexe M4.

Il donne lecture des informations émanant du trésorier précisant « que la commune doit ainsi être regardée comme exploitant d'un SPIC, elle a alors l'obligation, conformément aux dispositions de l'article L. 1412-1 du CGCT de créer a minima une régie dotée de la seule autonomie financière. Les opérations de cette régie doivent être individualisées dans un budget distinct comprenant son propre compte 515 et appliquant la nomenclature M4.

Conformément au principe général d'équilibre financier des SPIC (articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT), le budget doit décrire l'ensemble des dépenses et recettes afférentes à ce service.

Deuxièmement, pour pouvoir procéder à la facturation et à l'encaissement des recettes afférentes, le budget annexe doit avoir été créé préalablement, en ce sens, il appartient à l'ordonnateur d'effectuer les démarches auprès du Service des Impôts des Entreprises dont il dépend afin de pouvoir être immatriculé et pris en compte pour ses obligations déclaratives en matière de TVA.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 9 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention)

- **ACCEPTÉ** la création de l'activité de revente d'énergie à l'école Sainte-Thérèse de BUSNES et la création d'un budget annexe en appliquant la nomenclature M4,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches administratives nécessaires et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

6. DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE BRUAY, ARTOIS-LYS - COMPÉTENCE FACULTATIVE « CONTRAT LOCAL DE SANTÉ »

Monsieur le maire informe l'Assemblée que par arrêté du 15 novembre 2018, le Préfet a approuvé l'ensemble des compétences facultatives de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, dont notamment la compétence « Contrat local de santé : élaboration, signature et suivi du Contrat Local de Santé (ou tout type de contrat ou dispositif s'y substituant). »

Les travaux d'écriture du Contrat Local de Santé ont été engagés depuis 2019 et trois groupes de travail se réunissent pour décliner un plan d'actions.

Le Contrat Local de Santé (CLS) est décliné en fiches-actions sur la durée du Projet Régional de Santé 2020 - 2023. Une structure porteuse (CPAM de l'Artois, Planning familial du Pas-de-Calais, Prévart ...) est identifiée par fiche-action et doit en organiser la mise en œuvre.

L'adoption et la signature du CLS par la Communauté d'agglomération et l'Agence Régionale de Santé, sont prévues pour début 2020.

La mise en œuvre de ces fiches-actions, sera ensuite établie annuellement lors des comités techniques et stratégiques.

La formulation actuelle de la compétence ne permet pas à la Communauté d'Agglomération, à l'issue de la signature du CLS, d'assurer le portage d'actions.

Il convient donc de modifier l'intitulé de cette compétence.

Par délibération du 13 novembre 2019, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération a donc engagé une modification de ses statuts en vue d'exercer la compétence facultative « Contrat Local

de Santé : élaboration, signature, suivi et mise en œuvre d'actions du Contrat Local de Santé (ou tout type de contrat ou dispositif s'y substituant) ».

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la modification statutaire des compétences de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus. »

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré et voté (Vote : 9 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention)

- **DÉCIDE** d'approuver, en concordance avec la délibération de son Conseil communautaire en date du 13 novembre 2019, la modification statutaire des compétences de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus.

7. DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARVIS ET DES ABORDS DE L'ÉGLISE ET DU PRESBYTÈRE

Monsieur le Maire donne lecture, aux membres du Conseil Municipal, de la lettre du 23 janvier 2020 de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois-Lys Romane précisant que le Conseil Communautaire réuni le 18 décembre 2019 a décidé d'attribuer à notre commune un fonds de concours de 94 020, 00 euros maximum pour les travaux d'aménagement du parvis et des abords de l'église et du presbytère dans le cadre des opérations de requalification conséquente des espaces publics ou du cadre de vie d'un montant prévisionnel des dépenses de 331 650, 00 € HT.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 9 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention)

- **ACCEPTÉ** l'attribution du fonds de concours de 94 020, 00 euros maximum de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois-Lys Romane pour les travaux d'aménagement du parvis et des abords de l'église et du presbytère dans le cadre des opérations de requalification conséquente des espaces publics ou du cadre de vie d'un montant prévisionnel des dépenses de 331 650, 00 € HT ainsi que le plan de financement ci-dessous :

Dépenses HT	331 650, 00 € HT
Recettes HT	331 650, 00 € HT
Attribution du fonds de concours (CABBALR)	94 020, 00 € HT
Attribution subvention du Département (FARDA)	87 500, 00 € HT
Part revenant au maître d'ouvrage (fonds propres)	150 130, 00 € HT

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

8. DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE (ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020) POUR LES ENFANTS QUI FRÉQUENTENT LE LYCÉE ANATOLE FRANCE DE LILLERS - ADHÉSION AU COMITÉ DE GESTION DES FOURNITURES SCOLAIRES

Monsieur le Maire fait part, aux membres du Conseil Municipal, qu'il y a lieu de délibérer suite à une demande de participation financière de la Commune, au comité de gestion des fournitures scolaires pour les élèves qui fréquentent le lycée Anatole France de LILLERS (année scolaire 2019-2020). Cette adhésion s'élève à 22 € * 23 adhérents soit 506 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 9 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention)

- **ACCEPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire de participer financièrement à l'adhésion au comité de gestion des fournitures scolaires pour l'année scolaire 2019-2020 pour les élèves scolarisés au lycée Anatole France de Lillers d'un montant de 506 €, soit 22 € * 23 adhérents.

9. DÉLIBÉRATION RELATIVE AU REMPLACEMENT DE LA MINUTERIE ET DES AIGUILLES DU CADRAN DÉFECTUEUX D'UNE DES HORLOGES DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire suggère aux membres du Conseil Municipal de procéder au remplacement de la minuterie et des aiguilles du cadran défectueux d'une des horloges de l'église.

Le devis proposé par BODET Campanaire, Agence de VILLENEUVE D'ASCQ s'élève à un montant de 1 269, 98 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 9 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention)

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire de remplacer la minuterie et les aiguilles du cadran défectueux d'une des horloges de l'église d'un montant de 1 269, 98 € HT de BODET Campanaire, Agence Campanaire Nord Est de Villeneuve d'Ascq.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

10. DIVERS

COMPÉTENCE EAU POTABLE

Monsieur le Maire informe les membres présents du Conseil Municipal que l'Etat a donné la possibilité aux syndicats des eaux de continuer leurs activités jusqu'au 1^{er} juin 2020. D'où une réunion expresse à la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois-Lys Romane afin de revalider le transfert de la compétence eau potable à partir du 1^{er} janvier 2020 à la CABBALR.

Le Conseil Municipal sera attentif à l'évolution du prix de l'eau dans les années à venir.

FONDS DE CONCOURS

Dossier parvis de l'église.

Proposition de se réunir le mercredi 19 février 2020 pour discuter de ce projet avec le cabinet VERDIE et M. TALON.

DÉMOLITION DE LA MAISON VICARIALE

Après la démolition de la maison vicariale, les élus vont se réunir pour valider la suite à donner à ce dossier en particulier pour l'habillage des murs.

Rendez-vous sur place ce samedi à 14 H 00 pour en discuter.

ÉLECTIONS / COMMISSION DE CONTRÔLE

Réunion prévue le samedi 22 février 2020 à 09 heures.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

574 logements à recenser

Avancée du dossier

Réponses par internet : 45 %

Recensement des logements : 79 %

Reste à recenser : 118 logements sur la commune.

INSTALLATION DE LA FIBRE

A ce jour, la mairie et l'école Antoine de Saint-Exupéry sont raccordées à la fibre.

Des travaux sont à envisager pour optimiser la connexion avec la classe de Madame Steenkerste.

Les autres bâtiments n'ont pas été répertoriés par rapport à l'installation de la fibre ➔ problème à solutionner.

NOYERAIE COMMUNALE

Mercredi 29 janvier 2020 de 10 H 00 à 12 h 00

Rendez-vous avec le personnel communal, les membres de la commission fleurissement et quelques élus pour planter 14 noyers. Cette noyeraie communale sera implantée sur le terrain de la Flandrie près du nouveau bassin de rétention d'eau. Les enfants des écoles sont invités à nous aider.

SORTIE CINÉMA / MERVILLE

Rendez-vous le mardi 25 février 2020 à 15 H 15 face à la mairie

Tarif 5 euros / film Ducobu 3

OPÉRATION « NETTOYONS LA NATURE »

Rendez-vous le samedi 07 mars 2020 à 09 H 00 en mairie.

PONT DE LA RÉPUBLIQUE (FONDS LEADER +)

Validation des devis Fer Art (garde-corps) et Nico Léporé (maçonnerie). Les travaux débiteront au premier trimestre.

TRAVAUX RUE DE LA BRASSERIE

Démarrage des travaux pour le changement des conduites d'eau.

Suivi du chantier par la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois-Lys Romane et Jean Valéry GRYMONPREZ, adjoint.

AMÉNAGEMENT CHEMIN PIÉTONNIER RUE DU CHÂTEAU

Le fossé de la rue du Château pose problème. Il s'avère dangereux. Il faut prendre contact avec le département pour trouver la meilleure solution.

La séance est levée et close à 20 H 30.